

REGISTRE D'ACCESSIBILITÉ

+ ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT

OGEC SAINTE - CLAIRE

DATE
D'OUVERTURE

DATE DE
CLÔTURE



Renseignements généraux

Raison sociale de l'ERP
ou de l'installation
ouverte au public (IOP)

OBEC SAINTE-CLAIRE SAINT-JOSEPH

Adresse

8 RUE des PAROTTES

Ville

SURY LE COMTAL

Téléphone

04 - 77 - 50 - 51 - 00

Fax

Nom du représentant
de la personne morale

M. BONNEFOY

Téléphone

Fax

Email

DIRECTION @ LYCEESAINTECLAIRE.FR

N° SIRET

Type de catégorie
de l'ERP ou de l'IOP

4^e CATEGORIE

Effectif de l'ERP ou IOP :

Personnel

120

Public

—

Total

120

L'ERP ou IOP possède plusieurs niveaux en étage et/ou sous-sol

Oui

Non

Un document tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée a été établi

Oui

Non

Si oui, date du dépôt du document

Autres renseignements

Situation à la création du registre

Cheminement EXTÉRIEUR :

Référence réglementaire : arrêté du 8 décembre 2014 - art.2

Date :

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
1.1	Le bâtiment et ses entrées sont-ils clairement repérables et indiqués ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> SO	
1.2	Existe-t-il un cheminement sans escalier depuis la voirie et depuis les places accessibles jusqu'à une entrée du bâtiment ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> SO	
1.3	Existe-t-il un cheminement sans escalier jusqu'aux équipements ou aménagements extérieurs ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> SO	
1.4	Le guidage des personnes malvoyantes est-il assuré sur les cheminements précédents ?*	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	<input type="radio"/> SO	

*Le guidage doit être continu, contrasté visuellement et tactilement par rapport à son environnement. Le guidage peut être obtenu soit par le revêtement du cheminement accessible, soit par l'utilisation d'une bande de guidage.

Le dimensionnement du cheminement extérieur

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
1.5	Le cheminement extérieur pour l'accessibilité respecte-t-il les dispositions présentées* ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> SO	
1.6	Si la pente est supérieure à 5% des paliers de repos sont nécessaires. Le cas échéant les paliers de repos sont-ils bien dimensionnés (L = 1,2 m et l = 1,2m) ?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	<input checked="" type="radio"/> SO	
1.7	Les ressauts sont-ils tous inférieurs à 2 cm et distants entre eux d'au moins 2,5 m ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> SO	
1.8	En cas de choix d'itinéraire, existe-t-il systématiquement un espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour (espace de 1,5 m de diamètre) ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> SO	
1.9	Les équipements extérieurs respectent-ils les dispositions ci dessous** ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> SO	
1.10	En cas de portes/portails sur le cheminement, existe-t-il un espace de manoeuvre bien dimensionné*** ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> SO	

*Le cheminement extérieur d'un ERP répond à des exigences en matière de pente, de devers et d'espace de repos. Un palier de repos est nécessaire en haut et en bas de chaque plan incliné, quelle qu'en soit la longueur. En cas de plan incliné de pente supérieure ou égale à 5 %, un palier de repos est nécessaire tous les 10 m.

** Deux dispositions à respecter : les dispositifs de commandes doivent être situés à une hauteur comprise entre 0,9 et 1,3 m et il doit être prévu un espace d'usage au droit de l'équipement d'au moins 1,3 m par 0,8 m.

*** Deux cas sont à considérer : 1/ dans le cas d'une porte à pousser, l'espace de manoeuvre doit être à minima de 1,7 m par 1,2 m ; 2/ dans le cas d'une porte à tirer, l'espace de manoeuvre doit être à minima de 2,2 m par 1,2 m.

Situation à la création du registre

Les obstacles et protection sur le cheminement extérieur

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
1.11	Les trous présents sur le cheminement (ex grille d'évacuation) sont-ils inférieurs ou égaux à 2 cm de large ou de diamètre ?	Oui	Non	SO	
1.12	En cas d'obstacle en hauteur, le passage libre a-t-il une hauteur supérieure à 2,2 m ?	Oui	Non	SO	
1.13	En cas de rupture de pente de plus de 40 cm, une protection est-elle installée ?	Oui	Non	SO	

Les escaliers extérieurs

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
1.14	Si l'accès au bâtiment se fait via un escalier de plus de 3 marches, existe-t-il une entrée dissociée accessible ?	Oui	Non	SO	
1.15	Les escaliers de moins de trois marches respectent-ils les exigences sur les nez de marches, l'appel de vigilance en haut de l'escalier et la hauteur des premières et dernières contremarches* ?	Oui	Non	SO	

*Un escalier de moins de 3 marches doit répondre à plusieurs exigences : 1/ dimensions des hauteurs de marche, des longueurs de giron, de la largeur de passage entre les deux mains courantes ; 2/ présence d'une bande de vigilance en haut de l'escalier ; 3/ présence de nez de marche non-glissants et contrastés visuellement ; 4/ première et dernière contre-marches contrastées visuellement.

Stationner LES VÉHICULES :

Référence réglementaire : arrêté du 8 décembre 2014 - art.3

Les généralités

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
2.1	Le nombre de places adaptées du parking est-il supérieur à 2% du nombre total de places de stationnement ?	Oui	Non	SO	
2.2	Les places adaptées sont-elles signalées par un marquage au sol et par une signalisation verticale ?	Oui	Non	SO	
2.3	Les places adaptées sont-elles correctement dimensionnées* ?	Oui	Non	SO	
2.4	En cas de contrôle d'accès, le système en place est-il équipé de la visiophonie ?	Oui	Non	SO	

*Une place adaptée devra être horizontale à un dévers près de moins de 3 %

Situation à la création du registre

Entrer DANS MON BÂTIMENT :

Référence réglementaire : arrêté du 8 décembre 2014 - art.2, 4 et 10

Les abords de l'entrée

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
3.1	L'entrée accessible est-elle en continuité avec le cheminement accessible (attention aux ressauts de plus de 2 cm) ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> SO	
3.2	L'entrée accessible est-elle clairement repérable ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> SO	
3.3	Existe-t-il un espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant la porte d'entrée (espace de 1,5 m de diamètre) ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> SO	
3.4	En cas de porte battante, existe-t-il un espace de manoeuvre à l'extérieur comme à l'intérieur* ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> SO	
3.5	Les parois vitrées, portes d'entrée comprises, comportent-elles des éléments visuels contrastés ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> SO	

*Deux cas sont à considérer : 1/ dans le cas d'une porte à pousser, l'espace de manoeuvre doit être à minima de 1,7 m par 1,2 m ; 2/ dans le cas d'une porte à tirer, l'espace de manoeuvre doit être à minima de 2,2 m par 1,2 m.

La porte d'entrée

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
3.6	La largeur de la porte d'entrée est-elle supérieure à 0,80 m et présente-t-elle un passage utile de 0,77 m ? (valeur portée à 1,2 m pour les zones recevant plus de 100 personnes)	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> SO	
3.7	La poignée de porte est-elle facilement préhensible ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> SO	
3.8	L'extrémité de la poignée de porte est-elle située à plus de 0,4 m d'un angle rentrant ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> SO	
3.9	La porte d'entrée offre-t-elle une résistance inférieure à 50 N (=5 kg) ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> SO	

Situation à la création du registre

Les dispositifs de contrôle d'accès

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
3.10	Le dispositif de contrôle d'accès est-il facilement repérable grâce à la signalétique ou un contraste visuel ?	Oui	Non	SO	
3.11	Le dispositif de contrôle d'accès est-il accessible ?	Oui	Non	SO	
3.12	Existe-t-il un espace d'usage bien dimensionné (L = 1,3 m et l = 0,8 m) devant le dispositif de contrôle d'accès ?	Oui	Non	SO	
3.13	Le temps de déverrouillage de la porte d'entrée est-il suffisant pour qu'une personne à mobilité réduite entre dans le bâtiment ?	Oui	Non	SO	
3.14	Les signaux liés au fonctionnement du dispositif de contrôle d'accès sont-ils à la fois sonores et visuels ?	Oui	Non	SO	
3.15	Le système mis en place permet-il à une personne malentendante ou muette de signaler sa présence (soit visibilité directe depuis l'accueil, soit visiophonie) ?	Oui	Non	SO	
3.16	Les services accessibles au public sont-ils tous situés au rez-de-chaussée ou à un niveau desservi par un ascenseur ?	Oui	Non	SO	

Se déplacer, ATTEINDRE LES SERVICES

Référence réglementaire : arrêté du 8 décembre 2014 - art.5, 6, 7 et 10 et 10

Les circulations intérieures horizontales

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
4.1	A l'exception de l'obligation d'espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour, les circulations intérieures respectent-elles les caractéristiques de dimensionnement du cheminement extérieur et les exigences sur les escaliers ?	Oui	Non	SO	
4.2	En cas de porte sur le cheminement, existe-t-il un espace de manoeuvre bien dimensionné à chaque fois* ?	Oui	Non	SO	
4.3	Les portes sur le cheminement offrent-elles une résistance inférieure à 50 N (= 5 kg) ?	Oui	Non	SO	
4.4	Les portes vitrées comportent-elles des éléments visuels contrastés ?	Oui	Non	SO	
4.5	En cas d'obstacle en hauteur, le passage libre a-t-il une hauteur supérieure à 2,2 m ?	Oui	Non	SO	

*Deux cas sont à considérer : 1/ dans le cas d'une porte à pousser, l'espace de manoeuvre doit être à minima de 1,7 m par 1,2 m ; 2/ dans le cas d'une porte à tirer, l'espace de manoeuvre doit être à minima de 2,2 m par 1,2 m.

Situation à la création du registre

Les circulations intérieures verticales

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
4.6	Les escaliers intérieurs sont-ils aux normes* ?	Oui	Non	SO	
4.7	En cas d'ascenseur, respecte-t-il une configuration réglementaire ?	Oui	Non	SO	
4.8	En cas d'ascenseur, la commande palière est-elle située à une hauteur comprise entre 0,9 et 1,1 m ?	Oui	Non	SO	
4.9	En cas d'ascenseur, existent-ils des indicateurs de position et des témoins d'enregistrement à la fois visuels et sonores ?	Oui	Non	SO	

*Un escalier doit répondre à plusieurs exigences : 1/ présence de deux mains courantes facilement préhensibles, visuellement repérables et correctement dimensionnées; 2/ dimensions des hauteurs de marche, des longueurs de giron, de la largeur du passage entre les deux mains courantes ; 3/ présence d'une bande de vigilance en haut de l'escalier ; 4/ présence de nez de marche non-glissants et contrastés visuellement ; 5/ première et dernière contre-marches contrastées visuellement

L'accès aux services

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
4.10	Les largeurs des portes sont-elles supérieures à 80 cm et présentent-elles un passage utile de 0,77 m ?	Oui	Non	SO	
4.11	Les portes d'accès vitrées comportent-elles des éléments visuels contrastés ?	Oui	Non	SO	
4.12	Les poignées de porte sont-elles facilement préhensibles ?	Oui	Non	SO	

L'accueil, les guichets et les équipements

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
4.13	L'accueil et les guichets respectent-ils les dispositions présentées ci-dessous* ?	Oui	Non	SO	
4.14	En cas d'accueil ou de guichet sonorisé, sont-ils équipés d'un système de transmission du signal acoustique signalé par un pictogramme ?	Oui	Non	SO	
4.15	Les équipements intérieurs respectent-ils ces dispositions* ?	Oui	Non	SO	

* Deux dispositions à respecter : le dispositif de commandes doivent être situés à une hauteur comprise entre 0,9 et 1,3 m et il doit être prévu un espace d'usage au droit de l'équipement d'au moins 1,3 m par 0,8 m.

Situation à la création du registre

Utiliser LES SANITAIRES :

Référence réglementaire : arrêté du 8 décembre 2014 - art.12

Les généralités

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
5.1	Les sanitaires accessibles sont-ils signalés ?	Oui	Non	SO	
5.2	La porte d'accès aux-sanitaires et sa poignée respectent-elles les dispositions énoncées dans la partie précédente relatif aux portes d'accès ?	Oui	Non	SO	
5.3	Existe-t-il un espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour (espace de 1,5 m de diamètre) à l'intérieur du sanitaire accessible ou à proximité de sa porte d'accès ?	Oui	Non	SO	
5.4	Les sanitaires accessibles respectent-ils ces dispositions* ?	Oui	Non	SO	
5.5	Un espace d'usage (L = 1,3 m et l = 0,8 m) est-il prévu devant le lavabo accessible ?	Oui	Non	SO	
5.6	Le lavabo accessible présente-t-il un vide suffisant en partie inférieure (h = 0,7 m, l = 0,6 m et p = 0,3)	Oui	Non	SO	

*Dans le cas d'un sanitaire isolé, le lavabo accessible doit se substituer au lave main.

Dispositions DIVERSES :

Référence réglementaire : arrêté du 1er août 2006 - art.13 et 14

Sorties

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
6.1	Les sorties «normales» sont-elles aisément repérables ?	Oui	Non	SO	

Éclairage

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
6.2	Les valeurs d'éclairage respectent-elles les dispositions du tableau ci-dessous ?	Oui	Non	SO	

Mesure au sol au niveau de	Valeur minimale d'éclairage
Tout point du cheminement extérieur	20 lux
Des postes d'accueil	200 lux
Tout point des circulations intérieures horizontales	100 lux
Tout point de chaque escalier	150 lux
Tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement	50 lux
Tout autre point des parcs de stationnement	20 lux

Situation à la création du registre

Signalétique

Question		Résultat			Commentaire/Mesure
6.3	Les principaux éléments du bâtiment (entrées, sorties, accueil, sanitaires, escaliers, ascenseurs...) sont-ils bien signalés ?	Oui	Non	SO	
6.4	La signalétique respecte-t-elle l'annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006 ? (voir tableau ci-dessous)	Oui	Non	SO	

Visibilité	<p>Les informations doivent être regroupées.</p> <p>Les supports d'information doivent répondre aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être contrastés par rapport à leur environnement immédiat ; • permettre une vision et une lecture en position debout comme en position assis ; • être choisis, positionnés et orientés de façon à éviter tout effet d'éblouissement, ou de contre-jour dû à l'éclairage naturel ou artificiel ; • s'ils sont situés à une hauteur inférieure à 2,20 m, permettre à une personne malvoyante de s'approcher à moins de 1 m. <p>Les informations données sur ces supports doivent répondre aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être fortement contrastées par rapport au fond du support ; • la hauteur des caractères d'écriture doit être proportionnée aux circonstances : elle dépend notamment de l'importance de l'information délivrée, des dimensions du local et de la distance de lecture de référence fixée par le maître d'ouvrage en fonction des éléments.
Lisibilité	<p>Lorsque les informations ne peuvent être fournies aux usagers sur un autre support, la hauteur des caractères d'écriture ne peut en aucun cas être inférieure à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 mm pour les éléments de signalisation et d'information relatifs à l'orientation • 4,5 mm sinon.
Compréhension	<p>La signalisation doit recourir autant que possible à des icônes ou à des pictogrammes. Lorsqu'ils existent, le recours aux pictogrammes normalisés s'impose.</p>

Actions menées et événements avant ouverture de ce registre

Description de l'action menée : Date : *

INSTALLATION D'UN ASCENSEUR

Domaine d'action menée :

Nom et signature de l'intervenant :

Description de l'action menée : Date :

Domaine d'action menée :

Nom et signature de l'intervenant :

Description de l'action menée : Date :

Domaine d'action menée :

Nom et signature de l'intervenant :

Actions menées et évènements avant ouverture de ce registre

Description de l'action menée :

Date :

Domaine d'action menée :

Nom et signature de l'intervenant :

Description de l'action menée :

Date :

Domaine d'action menée :

Nom et signature de l'intervenant :

Description de l'action menée :

Date :

Domaine d'action menée :

Nom et signature de l'intervenant :

Tous les produits d'accessibilité handicap sont sur handinorme.com



LES ESSENTIELS HandiNorme

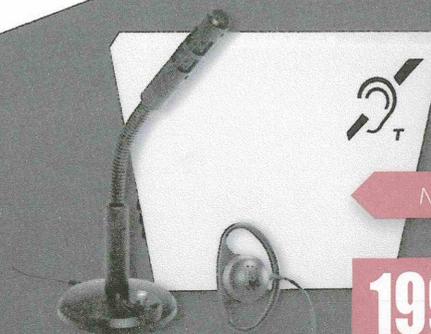
**EXCLUSIVITÉ
HANDINORME**



StevenSONNE, carillon d'appel

Une création made in Handinorme pour une solution moderne et respectant les normes. Ce dispositif permet aux personnes à mobilité réduite d'indiquer leur présence au personnel de l'établissement. Celui-ci peut alors mettre en place une rampe d'accès amovible pour que les PMR puissent accéder au bâtiment. • Portée : 80 m • Retour visuel et sonore.

Réf. 318.0830	176,00€ ^{HT}
---------------	-----------------------



NOUVEAU

199,99€^{HT}

Handiboucle, boucle magnétique pour l'accueil

Ce dispositif permet aux personnes malentendantes de mettre leurs appareils auditifs en position T pour entendre ce que l'interlocuteur dit dans le micro par l'intermédiaire de notre HANDIBOUCLE. Pour les personnes ne disposant pas d'appareils auditifs ou ne disposant pas de la position T, une oreillette permet également d'amplifier le son. • Batterie autonome.

Réf. 628.0055	199,99€ ^{HT}
---------------	-----------------------

LE CHOIX DE
NOS CLIENTS

Les + :

- Auto-adhésive
- Résistante
- Conforme norme NF P98-351

Dalle podotactile WATELIN auto-adhésive

Une dalle podotactile qui avertit les personnes mal ou non voyantes d'un danger. En CV ignifugé, elle est très résistante. • Classée feu • Utilisation : intérieur.

Réf. 328.0857	445 x 400 mm	50,00€ ^{HT}
Réf. 328.0953	815 x 400 mm	77,00€ ^{HT}
Réf. 328.0952	1350 x 400 mm	159,00€ ^{HT}

CONSEIL D'EXPERT

Les + :

- Panneau NF réglementaire
- Contient un poteau + un panneau



Kit complet « Stationnement interdit »

Ce panneau est fait aux normes NF pour la voirie, composé d'un poteau galvanisé avec bouchon rond ou rectangulaire. • Hauteur : 2 m • Brides de fixations.

Réf. 218.0210	134,00€ ^{HT}
---------------	-----------------------



03 66 72 41 50
Du lundi au vendredi
De 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h



www.handinorme.com
contact@handinorme.com



Handinorme
3 avenue du Professeur Paul Langevin
Zone Ravennes les Francs
59200 Tourcoing



09 72 33 92 93
24h/24, 7j/7

